

Nombre de  
membres en  
exercice

**28**

Présents et  
représentés

**26**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY**

**SEANCE du 6 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux  
Le six du mois de mai à huit heures trente

Le BUREAU du Grand Anancy, dûment convoqué en séance officielle le vingt neuf avril deux mille vingt-deux, s'est réuni en visioconférence en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

### Délibération

Date  
d'affichage

11 MAI 2022

Déposée en  
Préfecture le

11 MAI 2022

### Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, François ASTORG, Sandrine DALL'AGLIO, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Didier SARDA, Jean-Louis TOÉ

### Avait donné procuration

Christian ROPHILLE à Christian ANSELME

### Etaient excusés

Pierre BRUYERE, Eric PEUGNIEZ

Aurélien MODURIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

## **OBJET**

### **DÉNONCIATION DES CONVENTIONS D'EXPLOITATION DES VOIES DE CONTOURNEMENT D'ANNECY**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Anancy résultant de l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-277 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu les conditions d'intervention de la Communauté d'agglomération du Grand Anancy visant l'entretien du jalonnement des voies départementales de contournement de la Ville d'Anancy ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'entretien et surveillance des portiques et potences de signalisation directionnelles signée par la Communauté d'agglomération avec le département de la Haute-Savoie le 22 février 2013 ;

Vu la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'entretien des espaces verts signée par le Grand Annecy avec le département de la Haute-Savoie le 10 janvier 2019 ;

Vu la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'entretien et l'exploitation du patrimoine d'éclairage public des voies départementales signée par le Grand Annecy avec le Département de la Haute-Savoie les 18 avril et 12 juin 2019 ;

Considérant la compétence de la Communauté d'agglomération en matière de « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;

Considérant que cette compétence n'emporte pas obligation pour le Grand Annecy d'assurer l'entretien et la gestion des voies départementales situées sur son territoire ;

Considérant l'intervention, résultant d'un accord tacite avec le département de la Haute-Savoie, du Grand Annecy visant à assurer l'entretien du jalonnement des voies départementales de contournement de la Ville d'Annecy ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin à cette pratique à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la dénonciation de ces conventions en vue de leur résiliation effective à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que la dénonciation de ces conventions constitue une mesure de leur exécution ;

Considérant que le Bureau communautaire est compétent pour prendre toute décision concernant l'élaboration et l'exécution de ces conventions et, partant, autoriser la Présidente à procéder à leur dénonciation et à émettre tous les actes afférents à leur résiliation.

Le Grand Annecy dispose, en vertu de ses statuts arrêtés le 21 décembre 2018, de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Pour mémoire, cette compétence implique une mission de gestion du domaine public routier intercommunal, lequel est constitué de son propre domaine public et du domaine public d'intérêt communautaire mis à sa disposition par ses communes membres affecté aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées (Articles L. 111-1 du code de la voirie routière et L. 2111-14 du code général de la propriété des personnes publiques).

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le Grand Annecy assure, pour le compte du Département de la Haute Savoie, les prestations liées à l'entretien des voies départementales de contournement de la Ville d'Annecy.

L'intervention du Grand Annecy résulte historiquement :

- de la mise en place à compter de 2001, d'un nouveau plan de circulation dans le cadre du PDU en vigueur, et de l'autorisation tacite accordée par le département de la Haute-Savoie à la C2A de procéder à l'investissement et à l'entretien du jalonnement sur ses routes départementales ;
- de l'acceptation par l'ancien district de l'agglomération d'assurer, à la demande de l'État, l'entretien des voies de contournement. Après transfert de ces voies au Département en 2007, des conventions ont été passées entre la C2A et le Département pour formaliser cette disposition.

Le Grand Annecy intervient donc, pour le compte du Département de la Haute-Savoie :

- soit dans le cadre d'un accord tacite pour ce qui concerne le jalonnement des voies de contournement de la Ville d'Annecy ;

- soit dans le cadre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage signées par le Président de la Communauté d'agglomération sur le fondement de délibérations du Bureau communautaire ou du Conseil communautaire. Ces conventions sont les suivantes :
  - o entretien et surveillance des portiques et potences de signalisation directionnelles (convention 1 signée le 22 février 2013) ;
  - o entretien des espaces verts (convention 2 signée le 10 janvier 2019) ;
  - o entretien et exploitation du patrimoine d'éclairage public des voies départementales (convention 3 signée les 18 avril et 12 juin 2019).

L'intervention du Grand Annecy sur la voirie départementale n'a aucun rapport avec l'intérêt communautaire de la compétence, qui vise à clarifier les relations entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres uniquement en matière de voirie.

Elle n'est dictée par aucune disposition législative ou réglementaire et résulte, comme c'est le cas en pratique dans d'autres collectivités (communes) ou groupements de collectivités, d'un consensus avec le département de la Haute-Savoie.

Il a cependant été acté entre les deux parties, lors d'une réunion le 4 février 2022, que le nécessaire devrait pouvoir être fait pour que la maîtrise d'ouvrage et l'entretien des voies départementales de contournement de la Ville d'Annecy soient repris en gestion directe par le département de la Haute-Savoie d'ici la fin de l'année 2022.

#### **LE BUREAU DECIDE :**

- de mettre fin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à l'intervention du Grand Annecy en faveur de l'entretien du jalonnement des voies départementales de contournement d'Annecy et résultant d'un accord tacite avec le département de la Haute-Savoie ;
- d'autoriser la Présidente à procéder à la dénonciation de ces trois conventions, afin de rendre leur résiliation effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Voix POUR : 26

AINSI DELIBERE,

Pour extrait conforme  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line extending to the right.

Sébastien LENOIR.